



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Service de la légalité et de la  
réglementation**

**Arrêté n° 2022-070/ Pref/SG/BRAGE du 21 mars 2022  
modifiant l'arrêté n°2021 /192 du 25 août 2021  
portant institution des bureaux de vote dans les collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS  
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

Vu les dispositions du code électoral et notamment ses articles L.17 ; R28 et R. 40;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté n°2021 /192 du 25 août 2021 portant institution des bureaux de vote dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant l'erreur matérielle concernant la dénomination des bureaux de vote n°2 et 3 dans la collectivité de Saint-Martin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture;

**ARRETE**

**Article 1er :** Les bureaux 2, 3, 14 et 15 pour Saint-Martin sont renommés comme suit :

Bureau n°2 : Ecole Emile CHOISY

Bureau n°3 : Ecole Emile CHOISY

Bureau n°14 : école emile CHOISY

bureau n°15 : Ecole Emile Choisy

- le reste sans changement -

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil territorial de Saint-Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé dans chaque bureau de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Serge GOUTEYRON

Délais et voies de recours :

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : [REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR](mailto:REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR)

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)

